



FICHE-CONSEILS #8

EFFECTIF À PRENDRE EN COMPTE POUR LES NÉGOCIATIONS

CALCUL AU MOMENT DE LA CONCLUSION DE L'ACCORD, INCLUANT :

nombre

Salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps plein et travailleurs à domicile

Salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée, Salariés titulaires d'un contrat intermittent, Salariés mis à disposition travaillant dans l'entreprise depuis au moins 12 mois (sauf en cas de remplacement d'un salarié absent)

Salariés temporaires à due proportion de leur présence au cours des 12 derniers mois

Salariés à temps partiel à due proportion de leur présence au cours des 12 derniers mois



Sur cette base, les effectifs à prendre en compte sont
les effectifs habituels de l'entreprise,
c'est-à-dire l'effectif stable en dehors des variations ponctuelles

EN
SAVOIR
PLUS



https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dgt_qr_negociation_collective_juillet_2020.pdf